

INFOS HERENS

1. MARQUAGE INTEGRAL

L'essai de marquage électronique sur les animaux de la race d'Hérens a pris fin au 31 octobre 2004.

Les secrétaires de syndicat sont sollicités pour la dernière fois à procéder au contrôle de lisibilité des puces électroniques. Ils doivent notamment contrôler toutes les marques apposées depuis l'automne 2002 et remettent les résultats à Monsieur Zufferey responsable de l'essai.

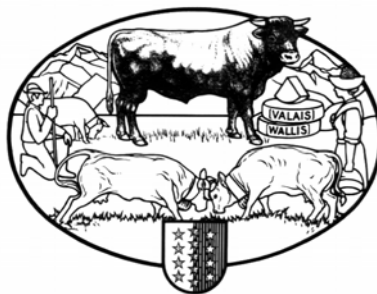
Qu'advient-il du marquage futur ?

En accord avec l'Office vétérinaire fédéral et la BDTA SA, il a été décidé de continuer le marquage avec le même type de marque. Seront livrées jusqu'à épuisement du stock les marques de l'essai, et ensuite deux sets de marques identiques (les actuelles marques auriculaires droites) sans puce électronique.

2. ADMISSION DES EVOLÉNARDES

A ce jour, 516 animaux évolénards sont enregistrés dans le livre généalogique dont 418 femelles et 98 mâles. 174 sujets disposent d'une ascendance reconnue.

Bien que la procédure d'enregistrement de ces animaux est échue à la fin décembre 2003, il y a encore quelques animaux non inscrits. Ces derniers peuvent encore être annoncés à la Fédération jusqu'à la fin juin 2005.



3. PROJETS "VIANDE"

Trois projets relatifs à la production et à la mise en valeur de la viande sont en voie de réalisation. Ces projets qui concernent surtout la race d'Hérens

sont les suivants :

a/ Les stations fédérales de Posieux et de Changins ont mis sur pied un projet "Pastobeeff" qui a pour objectif de développer un système de production de viande bovine à double finalité – production et entretien des alpages – pour des exploitations agricoles de montagne.

Font partie de ce projet une trentaine de vaches allaitantes de la race d'Hérens. Elles sont détenues durant la période d'hiver sur le domaine expérimental de la Frétaz (Jura Vaudois – 1200 m d'altitude) et seront estivées en partie sur des pâturages valaisans situés à plus haute altitude.

Ces vaches âgées de 2 ans mettent bas actuellement.

b/ Afin de disposer de données significatives sur la production de viande des animaux Hérens, le Service cantonal de l'agriculture mettra sur pied un essai d'engraissement au printemps 2005, portant essentiellement sur des génisses et des bœufs qui seront également estivés.

c/ Filière-viande

Sous l'impulsion d'Imalp, une filière locale de valorisation de la viande du Val d'Hérens est en voie de réalisation. Les premiers animaux seront abattus prochainement.

Suite à cette démarche et à celle plus ancienne de notre Fédération, le Service de l'agriculture a décidé en juin 2004 de soutenir la mise en place d'une filière "Viande du Valais".

4. MISE EN VALEUR DU CONTRÔLE LAITIER 2003

3'890 lactations ont été closes en 2003, dont 1'014 avec une durée de lactation de 240 jours et plus. Le tableau suivant informe sur la productivité moyenne des différentes classes d'âge :

Résultats des lactations 2003

Catégorie	Vaches soumises au contrôle	Dont avec 240 jours et +		Lait	% Mg	% Prot.	Indice Ø
		Nombre	%				
1.	846	273	32.3	2681	3.64	3.53	36.5
2.	726	191	26.3	3121	3.65	3.48	37.2
3.	630	167	26.5	3354	3.65	3.43	37.6
4.	513	125	24.4	3438	3.60	3.43	37.1
5. et +	1175	258	21.9	3549	3.60	3.38	36.4
Total et Ø	3890	1014	26.1	3189	3.63	3.47	36.9

5. MISE EN VALEUR DES NOTIFICATIONS DE NAISSANCE 2003

4982 naissances ont été enregistrées dans le livre généalogique en 2003. Le poids moyen des veaux à la naissance s'établit à 34 kg.

223 vélages (5.15 %) ont été annoncés difficiles et 15 (0.35 %) ont nécessité une césarienne. La durée de gestation moyenne se monte à 283 jours.

6. REMISE DE DOCUMENTS

En annexe, vous sont remis 4 documents, soit :

- a/ La carte d'étable qui doit obligatoirement être présentée aux inséminateurs.
- b/ La liste des lactations clôturées par exploitation entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2003.
- c/ Le catalogue des nouveaux taureaux de testage établi par la Fédération.
- d/ Le catalogue des taureaux testés établi par la FSIA.

7. QUELQUES RAPPELS

1. Aptitude à la traite :

Les éleveurs intéressés peuvent demander le test d'aptitude à la traite pour leurs vaches.

2. Veaux mort-nés :

Seuls les veaux mort-nés, clairement identifiés sont à notifier au service du Herd-Book au moyen de la carte SMM (voir point 3 de l'Infos N° 11).

3. Marquage :

Conformément au règlement du Herd-Book, les animaux doivent être marqués par les secrétaires des syndicats ou par leurs substituts.

4. Conditions d'admission au Herd-Book des mâles :

Pour les montes 2004 / 2005 et 2005 / 2006, les taureaux doivent disposer au moins d'une génération d'ascendance (père et mère identifiés et inscrits au registre généalogique).

Les saillies qui seraient effectuées avec des taureaux sans ascendance ne seront pas enregistrées et aucune carte SMM ne sera décernée.

5. Annnonce des veaux :

Pour faciliter la lecture et l'enregistrement des notifications de naissance, et pour éviter des erreurs, il serait souhaitable d'utiliser l'étiquette autocollante de la BDTA lors de l'annonce des veaux au moyen de la carte SMM.

